

RÈGLEMENT DE LA COUPE JURASSIENNE DES SENIORS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1

L'Association jurassienne de football (AJF), d'entente avec l'Association de football Berne-Jura (AFBJ), organise chaque année la compétition intitulée "Coupe jurassienne des seniors".

TITRE ET REMISE DE LA COUPE

Art. 2

Le vainqueur porte le titre de "Vainqueur de la Coupe jurassienne Seniors 20... (année)".

Les joueurs qui ont participé à la finale de chaque catégorie, ainsi que l'arbitre, reçoivent un souvenir.

Art. 3

La coupe est remise au vainqueur sur le terrain même où s'est déroulée la finale.

INSCRIPTIONS, FORMATION DES GROUPES

Art. 4

La participation à la coupe jurassienne des seniors est facultative pour tous les clubs affiliés à l'AJF ou d'autres associations de la Ligue Amateur (LA).

La finance d'inscription est fixée par le comité central AJF.

TOURS QUALIFICATIFS ET TOURS PRINCIPAUX

Art. 5

La compétition peut être organisée de deux manières :

1. Un tour qualificatif qui se dispute selon la formule de championnat avec des groupes formés de 2 à 5 équipes. La compétition par élimination commence avec 8 équipes, les vainqueurs ainsi que les meilleurs deuxièmes sont qualifiés selon les critères suivants :
 - a) points fair-play
 - b) quotient-points
 - c) quotient-différence de buts
 - d) quotient-buts marqués
 - d) tirage au sort
2. Une compétition par élimination directe, avec éventuellement des équipes exemptes de premier tour ou repêchées pour le deuxième tour.

La manière d'organiser la compétition est décidée par l'Assemblée biennale des délégués seniors et est valable pour deux saisons.

La formation des groupes ou l'élimination directe sont tirés au sort.

D'un commun accord entre les clubs, un match peut être inversé.

Si le terrain désigné par le sort est impraticable, le match peut être fixé sur le terrain de l'adversaire par décision du comité de jeu. Cette décision doit intervenir au plus tard jusqu'à 18.00 heures la veille du match.

La finale se dispute en principe le samedi de Pentecôte, ou, selon décision du comité de jeu AJF et en accord avec les équipes concernées, sous réserve de dispositions particulières. (Le cahier des charges / directives AJF d'organisation des finales des Coupes Jurassienne faisant foi).

DATES RÉSERVÉES

Art. 7

Le premier match du tour qualificatif sous forme de championnat est fixé une semaine avant le début du championnat, en principe avant le 20 août, il en va de même pour une éventuelle compétition par élimination.

Le deuxième match en semaine à fin août.

Les tours suivants ont lieu jusqu'au début octobre.

Les $\frac{1}{4}$ de finales jusqu'à la fin du premier tour, mi-fin octobre.

Les $\frac{1}{2}$ finales jusqu'à mi-avril.

La finale le samedi de Pentecôte ou éventuellement à une autre date selon entente entre le comité de jeu AJF et les équipes concernées.

Le calendrier de base AFBJ faisant foi.

Art. 7.1

Les matches doivent se jouer à la date officielle du calendrier ou de la convocation de l'AJF. Une nouvelle date peut être trouvée avec le consentement du responsable de la coupe AJF, de l'adversaire et selon la disponibilité de l'arbitre prévu.

En principe un match ne peut pas être reporté à une date ultérieure.

Un match ne peut pas être renvoyé 48 heures avant la date et heure fixées.

LE JEU

Art. 8

Les équipes qualifiées selon l'art. 5 continuent la compétition.

Dès la compétition par élimination, l'équipe perdante est éliminée. Si le résultat est nul après le temps réglementaire (2 x 40 minutes), ce sont les tirs au but qui désignent l'équipe qui continue la compétition. (1 série de 5 tirs et ensuite selon le principe de la « mort subite ». Loi 10 point 3 des Lois officielles du jeu).

Le comité de jeu peut fixer des matches en semaine pour toutes les équipes.

Si un match ne se joue pas dans les délais imposés, le comité de jeu AJF décidera définitivement sur la situation.

QUALIFICATION DES JOUEURS

Art. 9

Les dispositions du règlement de jeu et du règlement des seniors sont valables pour toutes les questions de qualification des joueurs.

PROTÊTS

Art.10

Le Comité central de l'AJF tranche définitivement tous les protêts selon le règlement de jeu de l'ASF.

L'acte de protêt doit être adressé en trois exemplaires et muni de signatures valables. Il doit être adressé par lettre recommandée dans les trois jours qui suivent le match de coupe à l'AJF.

Durant ce délai de trois jours, une caution de CHF 150.00 doit être versée à l'AJF.

Au surplus, les prescriptions du règlement de jeu de l'ASF régissant la matière sont applicables.

FORFAIT

Art. 11

Si un club déclare forfait, une taxe sera infligée au club fautif selon le barème AFBJ en vigueur.

PUNITIONS

Art. 12

Les cas en rapport avec une punition sont tranchés sur la base des Directives pour les pénalités disciplinaires de la Commission pénale et de contrôle de l'ASF ainsi que selon le règlement des taxes et amendes de l'AFBJ.

Le contrôle des punitions se fait conjointement avec le comité de jeu de l'AFBJ.

Les décisions du comité de jeu de l'AJF peuvent être contestées auprès du comité de discipline de l'Association de football Berne/Jura de la Section Ligue Amateur de l'ASF selon le règlement sur la procédure contentieuse de l'AFBJ.

ARBITRES

Art. 13

Les arbitres sont désignés par le convocateur des arbitres AJF et convoqués en même temps que les matchs par le système de convocation centralisé du secrétariat AFBJ à Berne.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Art. 14

Lors des tours qualificatifs ou éliminatoires, chaque club supporte ses frais, chaque équipe payant sa part de frais d'arbitrage.

Art. 15

Pour la finale, l'organisateur ou le cas échéant le club recevant est responsable du terrain, des vestiaires, des ballons de match ainsi que des rafraîchissements. Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'AJF. Le cahier des charges / directives pour l'organisation des finales de coupes jurassiennes faisant foi.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 16

Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions du règlement de jeu et les statuts de l'ASF sont applicables.

Le présent règlement a été adopté à l'assemblée des délégués de clubs AJF du 25 février 2017.

Il abroge le règlement antérieur et entre immédiatement en vigueur.

Au nom de l'Association jurassienne de football :

Patrick Waespe, Président
Delphine Donzé, Secrétaire

Bassecourt, le 25 février 2017